

Conseil Municipal du 15 octobre 2010  
Convocation du 12 octobre 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2010

Conseillers absents :

Edith PACAUD, excusée, a donné pouvoir à Pierre LAB  
Alain HUGUENIN absent  
Christophe BOULAT absent

Présent en plus des conseillers : M. RUCHTY Secrétaire Général de la Mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte-rendu de la séance du 27 Août 2010 appelle à commentaires.

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Alain LE BAIL est nommé secrétaire de séance

2) Approbation du Cr du conseil du 27 août 2010

M. DOUCELANCE demande que le nom des intervenants soit noté lors des interventions

I. JEAN évoque la difficulté de retranscription.

Aucune abstention, le compte rendu est adopté à l'unanimité des votants

3) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer au comptable de la commune et pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil qui peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 précisait les conditions d'attribution de cette indemnité.

Monsieur FREYBURGER Jean-Pierre ayant été remplacé par Monsieur LAURENT Pascal, il convient conformément à l'article 3 de l'arrêté précité de prendre une nouvelle délibération afin que le nouveau comptable puisse bénéficier de cette indemnité.

M. DOUCELANCE demande à quoi correspond le montant.

M. RUCHTY explique qu'il s'agit d'un pourcentage des dépenses investissements sur les 4 dernières années

M. LAB demande s'il n'y a personne qui s'y oppose, l'indemnité est votée à l'unanimité

#### 4) Dissolution de l'Association Foncière de remembrement de Chèvremont-Fontenelle

Par courrier en date du 05 février 2010, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires avait informé les Présidents des Associations Foncières que ces dernières étant régies par l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 doivent désormais assurer elles-mêmes leur gestion ; notamment en se dotant avant le 06 mai 2011 de nouveaux statuts et en procédant elles-mêmes à la mise en place et au renouvellement de leur bureau ; ou si elles estiment qu'elles n'ont plus d'activité ou d'objet peuvent s'orienter vers la dissolution dont les démarches sont composées de 4 étapes :

- 1- décision de dissolution par le bureau de l'AFR
- 2- acceptation de l'intégration des biens de l'AFR par le(s) Conseil(s) Municipal(aux)
- 3- réalisation des actes administratifs de cession
- 4- décision de dissolution par arrêté préfectoral.

Par délibération en date du 20 mai 2010 le conseil syndical de l'AFR ayant décidé de procéder à la dissolution, il est proposé aux conseils municipaux respectifs l'incorporation des biens immobiliers de l'AFR dans le domaine privé de chaque commune, de verser aux communes respectives l'actif et le passif de l'AFR au 31/12/2010 et de demander au préfet la dissolution de l'AFR à compter de cette même date.

I. JEAN demande quel est l'état de l'actif et du passif.

M. LAB répond qu'il n'y a pas de dette et que les seuls revenus viennent de cotisation pour l'entretien des chemins. Il n'y a plus d'entretien donc plus de revenus.

Les biens de l'association foncière seront réintégrés dans les biens communaux.

M. LAB demande s'il n'y a personne qui s'y oppose, aucune opposition

M. POMODORO s'abstient

La dissolution est votée à l'unanimité moins une abstention.

#### 5) Dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Autruche

Par délibération en date du 12 avril 2010 les membres du Conseil Syndical, considérant que le Syndicat n'a plus de fonctionnement réel depuis plusieurs années, ont décidé de demander à Monsieur le Préfet de procéder à la dissolution du Syndicat.

En réponse à cette demande, Monsieur le Préfet rappelle qu'il pourra procéder à la dissolution dès lors que tous les conseils municipaux des communes membres se seront prononcés favorablement pour la dissolution ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

M. POMODORO demande quel était le montant de la cotisation de l'association foncière.

M. RUCHTY confirme un solde de 2628,19 € à répartir entre les deux communes suivant les conditions de dissolution.

M. LE BAIL explique que la grande partie de l'aménagement et de l'entretien doit être fait par le Conseil Général et par les particuliers. Le syndicat n'a plus de rôle et pourrait même agir en dehors de sa vocation.

M. RUCHTY confirme que la dissolution se fera en respectant le code des collectivités

M. LAB demande s'il n'y a personne qui s'y oppose, aucune opposition, aucune abstention, la dissolution est acceptée.

## 6) Demande de rétrocession au domaine communal « Lotissement devant les Pages »

Par courrier en date du 10 octobre 2010 Monsieur Michel JEANNIN, lotisseur du lotissement « Devant les Pages » demande que, compte tenu que les aménagements sont conformes aux différents critères d'acceptabilité, ces aménagements soient intégrés au domaine communal.

M. LAB propose l'acceptation en attendant les dernières validations.

M. POMODORO rappelle qu'il reste des bornes incendie Rouge et Jaune.

M. LAB déclare qu'il faut que les bornes soit rouges pour être conformes

M. RUCHTY confirme que les bornes jaunes n'ont pas le débit préconisé par le SDIS (nouvelle réglementation)

M. POMODORO demande que le SDIS intervienne pour vérifier.

M. RUCHTY rappelle que c'est la CAB qui effectue les mesures de débit sur le réseau et qu'elle le fait régulièrement.

M. LAB demande s'il n'y a personne qui s'y oppose, aucune opposition, aucune abstention, le principe de rétrocession est accepté.

M. LAB rappelle que les frais de notaire sont à la charge de la commune et qu'aucun notaire n'est pour le moment choisi.

## 7) Demande de rétrocession au domaine communal « Lotissement Au Petit Bois »

Par courrier en date du 15 mars 2010, la Société FRANCELOT qui avait réalisé le lotissement « Au Petit Bois » avait sollicité une attestation certifiant la conformité des travaux avec le dossier de lotir. Toutefois, un litige existant avec le bassin de rétention, il avait été demandé que des travaux de réfection soient entrepris. Ces travaux ayant été réalisés et été réceptionnés par les services de la CAB, il est demandé que ces aménagements soient intégrés au domaine communal.

M. POMODORO demande le coût de l'acte notarié.

M. RUCHTY répond que le prix est peu élevé

I. JEAN dit que le droit payé aux impôts est forfaitaire.

M. LAB demande s'il n'y a personne qui s'y oppose, aucune opposition, aucune abstention, le principe de rétrocession est accepté.

## 8) Demandes de subventions pour travaux 2011

- Subvention au titre des amendes de police pour la réalisation d'une aire d'arrêt de bus et d'un quai PMR : pour un montant de subvention à 7 500 € (Chiffrage des travaux 37 548 €)
- Subvention au SMTC pour la réalisation d'une aire d'arrêt de bus et d'un quai PMR (Chiffrage des travaux 37 548 €)
- Subvention exceptionnelle de l'Etat pour les travaux de réfection de l'Eglise :
  - Travaux sur le clocher (nettoyage, grillage anti pigeons, battant de la grosse cloche...) estimé à 5 899 € HT
  - Travaux de maçonnerie pour un montant de 61 546 € HT. Deux entreprises ont été contactées pour ces travaux et ont fait parvenir leurs devis. Madame MARCHAL signale qu'il serait souhaitable d'avoir un 3<sup>ème</sup> devis. Mr LE BAIL l'informe que seules ces deux entreprises sont habilitées par les Monuments historiques.

- Travaux de menuiserie-zinguerie pour un montant de 19 916,23 € HT
- Subvention exceptionnelle de l'Etat pour les travaux de réfection de la cour de l'école primaire : coût prévisionnel des travaux : 64 248 €HT

M. LAB demande s'il n'y a personne qui s'y oppose, aucune opposition, aucune abstention, le principe de demande est accepté.

#### 9) Location du local de l'ancienne crèche

Par délibération en date du 21 mai 2010, un accord de principe avait été donné pour la location du local de l'ancienne crèche aux fins d'y implanter un espace de vente de produits Bio et Crèmerie. La demande portait sur une location avec option d'achat à trois ans.

Compte tenu des dispositions et des contraintes liées à un bail commercial à 3 ans, un bail de 2 ans avec levée de l'option d'achat 3 mois avant le terme serait plus adapté.

Monsieur PIDANCIER ayant accepté ce principe, il convient de fixer le montant du loyer (mensualité d'un emprunt de 102 000 € sur 15 ans à un taux de 3.6% : 735.86€.) ; charges récupérables en sus (pour mémoire 2009 : Ordures ménagères : 129.60 € ; Entretien chaudière : 125.83 € ; charges de copropriété : 472.95 €). Edf et Gaz abonnement individuel.

M. POMODORO estime que le montant de 736 € avec les charges est trop cher pour commencer  
M. DOUCELANCE lui répond au contraire que ce n'est pas très cher pour un local professionnel  
M. LAB rappelle qu'un accord de principe de la copropriété a été fait le 9 septembre 2010

M. LAB demande s'il n'y a personne qui s'y oppose, aucune opposition, une abstention de M. POMODORO.

La proposition est acceptée

#### 10) Révision du PLU

L'urbanisation de la commune étant limitée du fait de la faible quantité de terrains à bâtir disponibles et de l'aménagement quasi complet des zones NA, une révision du PLU pourrait être envisagée.

M. POMODORO demande le coût de la procédure.

M. RUCHTY répond 30 000 à 40 000 €.

M. LAB répond à M. POMODORO que s'il avait assisté aux réunions de travail du Conseil Municipal auxquelles toute l'équipe est conviée, il connaîtrait ces réponses.

M. POMODORO répond que ces réunions ne l'intéressent pas et qu'il préfère avoir les explications le jour de la réunion de Conseil afin que le public présent puisse mieux comprendre le sujet.

M. DOUCELANCE demande qu'elles sont les idées prioritaires de ce PLU.

M. LAB répond un habitat recentré.

M. LAB demande s'il n'y a personne qui s'y oppose, aucune opposition, une abstention de M. DOUCELANCE.

La proposition de lancement de la procédure est acceptée.

M. LE BAIL est nommé représentant de la commune pour le suivi de la procédure. La commission sera composée des membres de la commission communale d'urbanisme constituée par délibération du 27 mars 2008 à savoir M. LAB, M. LE BAIL, M. POMODORO.  
La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### 11) Questions et informations diverses

- Façonnage de bois 2010/2011

M. LAB demande que le prix de bois de chauffage soit identique à l'année dernière 7,80 € par stère pour environ 550 stères l'année dernière.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Motion des Francas sur le désengagement de la CAF dans le cadre de la PSO

M. LAB propose une motion rédigée sur la base d'un document du conseil d'administration de la CAF de Toulouse expliquant le désengagement de la CAF dans le périscolaire notamment dans les heures de transfert des enfants.

M. DOUCELANCE considère que le périscolaire est un service pour les particuliers et qu'il doit être payé uniquement par les particuliers.

V. GIAMBAGLI répond que dans ce cas c'est la commune qui paiera plus.

L. MARCHAL rappelle que si les conseillers ne votaient favorablement que lorsque ceux-ci sont utilisateurs, c'est tout le service public qui serait en danger. Dans ce cas, la question n'est pas de savoir si c'est la commune ou les particuliers qui doivent assumer cette charge mais de soutenir les Francas dans leur demande de révision du projet de la CAF.

M. LAB demande s'il n'y a personne qui s'oppose à cette motion :

Une opposition de M. DOUCELANCE, une abstention de M. POMODORO.

La proposition de motion est acceptée.

- Haut débit

M. LAB explique que suivant un courrier du SMAU le réseau sera accessible à 95% au 1<sup>er</sup> novembre 2010 et que l'éligibilité de la ligne est disponible sur le site internet [www.allianceconnectic.com](http://www.allianceconnectic.com)

- Syndicat de la fourrière du Territoire de Belfort

Bilan présenté fait apparaître une demande de cotisation pour l'année 2011 de :

Montant 0.34 €/hab affecté à la section investissement

Et 0.43 €/hab affecté à la section fonctionnement

MM DOUCELANCE et POMODORO demandent si cela ne serait pas judicieux d'adhérer aux services des Gardes Nature.

M. LAB répond que cela peut être étudié.

- Commission de travail sur la signalisation du village

Une commission est mise en place pour reprendre la signalisation vieillissante et peut-être mal adaptée.

Les membres volontaires sont : Linda MARCHAL, Didier FRICKER et Marcelle GEHENDEZ

M. POMODORO demande un panneau de signalisation mobile correspondant à la réglementation pour la traversée des piétons près de la Mairie.

M. LAB répond que le panneau actuel est conforme.

- M. LAB signale que la gendarmerie recommande la plus grande vigilance devant un grand nombre de cambriolages.

L. MARCHAL en informera les Chèvremontois dans le prochain bulletin mensuel « Info et Actu » ainsi que sur le site internet de la commune.

- Un avenant au contrat Collège de la Providence pour une modification de redevance a été envoyé pour information à la Mairie de Chèvremont

- Un courrier de Lion Immobilier qui demande une ronde de Police au carrefour du Galant pour limiter les bruits de groupes de jeunes a été reçu

- M. POMODORO propose la réalisation d'une cabane par ces jeunes comme projet éducatif.

I. JEAN rappelle la nécessité d'un encadrant adulte a fortiori éducateur.

M. LAB constate que de nombreux projets de ce type sont abîmés voir détruits.

- Une réunion Plan Paysage est prévue à l'AUTB le 16 décembre à 18h00

- Le chemin communal de la Ferme est à remettre en état selon le rapport annuel fait par la DDT

- Le passage à la TNT sera effectif à partir du 16 novembre

- Les travaux de l'enfouissement de la ligne 20 kV tirent à leur fin (travaux ERDF)

- Lors du forum prévention santé, il a été évoqué la nécessité d'une formation si un défibrillateur devait être installé dans les communes.

- Crédit Mutuel : inauguration le Mercredi 20 octobre à 19h00  
La commune installera un panneau d'information près du Crédit Mutuel.

- Les membres du conseil sont invités au Salon de l'Habitat à Besançon

Autres questions :

M. POMODORO

- Il faut relancer la mise en place de chemins piétonniers
- Eclairage de la commune sujet du Conseil du 16 oct 2009

M. LE BAIL répond que les chemins piétonniers seront un des sujets importants de la mise en place du nouveau PLU. Concernant l'éclairage de la commune un devis avait été demandé à un bureau d'étude, mais le montant était très élevé, ce qui explique son abandon provisoirement.

M. POMODORO signale qu'il a été interpellé par un parent pour des problèmes de trop forte chaleur dans les nouveaux locaux de la crèche et pourquoi une climatisation n'avait pas été prévue. Mr RUCHTY rappelle que ce sont là des questions de fonctionnement et qu'il serait plus judicieux d'en parler au moment venu directement en mairie.

M. GIAMBAGLI demande le nom de cette personne afin qu'une réponse puisse lui être adressée.

M. MARCHAL doute que cette personne ait interpellé M. POMODORO dans le but de venir en parler au Conseil Municipal. En effet, cette année la chaleur ne s'est fait ressentir qu'au début du mois de juillet, le mauvais temps étant apparu dès le 14 juillet et la crèche étant fermée au mois d'août.

M. POMODORO tient des propos insultants à l'égard de M. MARCHAL.

Celle-ci l'exhorte à éviter de l'insulter car, même si elle n'est pas d'accord avec lui, elle ne lui manque pas de respect. Elle l'invite à garder son calme.

M. LAB demande à M. POMODORO de rester courtois.

M. POMODORO demande que chaque association utilisant la nouvelle salle soit porteuse d'une clef.

M. LAB demande comment équilibrer le planning d'utilisation des salles si cela était fait ?

L. MARCHAL pense qu'il y a là un problème d'assurance.

M. RUCHTY indique que seules quelques personnes de la Mairie doivent posséder des doubles.

Mr WALTER demande si une cotisation sera demandée aux agriculteurs utilisant les chemins de l'association foncière.

M. LAB répond que la commune aura la possibilité d'instaurer une taxe destinée à financer les travaux et l'entretien de ces chemins.

22h50 : la séance est levée